

DEMANDE DE LOCATION DES SALONS

SPECIAL COVID-19

Formulaire à retourner à la
SOCIETE DE LECTURE
11, Grand'Rue
1204 Genève
Tél. : 022 311 45 90
secretariat@societe-de-lecture.ch

LOCATAIRE

Nom/Entreprise :
Personne de référence :
Adresse :
Tél : Fax :
Email :
Adresse de facturation (si différente) :

RESERVATION

Date Horaire : de à (fermeture des portes au plus tard à 1h du matin)
Nombre de personnes :
Type d'événement (danse interdite) : dîner assis , cocktail , conférence , réunion

LOCATION DES SALONS (La cour ne peut pas être louée)

Salons	Tarifs	
	Membre Société à but non lucratif	Non-membre Société commerciale
Salon jaune Dîner assis : 15 à 20 personnes max. Cocktail : 50 pers. debout max. Conférence : 50 pers. assises max.	600.- <input type="checkbox"/>	1'200.- <input type="checkbox"/>
Grand Salon bleu Dîner assis : 15 à 20 personnes max. Cocktail : 30 pers. debout max. Conférence : 30 pers. assises max.	500.- <input type="checkbox"/>	1'000.- <input type="checkbox"/>
Tout l'étage, soit 4 salons* Dîner assis : 60 pers. max. Cocktail : 100 pers. debout max. Conférence : 100 pers. assises max. *ajouter 150.- de frais de déplacement de mobilier dans ce cas + TVA	900.- <input type="checkbox"/>	1'800.- <input type="checkbox"/>
Salons jaune et bleus	800.- <input type="checkbox"/>	1'600.- <input type="checkbox"/>
Salons jaune et bleu	700.- <input type="checkbox"/>	1'400.- <input type="checkbox"/>
Salons bleus	600.- <input type="checkbox"/>	1'200.- <input type="checkbox"/>
Petit salon (pour séances de 10 personnes env.)	250.- <input type="checkbox"/>	500.- <input type="checkbox"/>

Les talons aiguilles ne sont pas autorisés dans les salons.

LOCATION DU MATERIEL AUDIOVISUEL

- Podium/micro fixe (salon jaune uniquement) oui non
- Micro mobile : oui non
- Beamer (salon jaune) 50.- 100.-
- Enregistrement audio (salon jaune)
et/ou utilisation de la stéréo (*raier la mention inutile*) 50.- 100.-

- Une brève formation au fonctionnement du matériel audiovisuel étant nécessaire, le locataire est invité à contacter le secrétariat de la Société de Lecture au moins 15 jours avant la manifestation pour convenir d'un rendez-vous. Pour les locations en dehors des heures d'ouverture de la Société de Lecture, seul le gardien est habilité à faire fonctionner le matériel audiovisuel.
- Il incombe au locataire de s'assurer à l'avance que son matériel personnel (ordinateur, CD, CD-Rom, DVD, etc.) est compatible avec le matériel audiovisuel de la Société de Lecture.

FRAIS DE CONCIERGERIE ET DE NETTOYAGE

- Pour toute réservation prise en dehors des heures d'ouverture de la Société de Lecture (dimanche y compris), nous mettons obligatoirement à votre disposition notre concierge pour toute la durée de votre manifestation, au prix de Fr. 34.- l'heure (Fr. 40.- le dimanche et après minuit), étant précisé que la première demi-heure (18h30-19h) est facturée Frs 17.-, puis toute heure commencée est due en totalité. De plus, un minimum de 2 heures consécutives est facturé.
- Fr. 75.- sont perçus pour les frais de nettoyage. Ces frais peuvent être majorés si les conditions prévues dans le document « règlement intérieur » ne sont pas respectées.

PRIX TOTAL DE LOCATION*

* Estimation à effectuer par la Société de Lecture sur la base des indications fournies par le locataire

Salons :	Fr.
Conciergerie :	Fr.
Nettoyage :	Fr.
Autres :	Fr.

Total : Fr.

- Le décompte et la facture finale de location seront établis et remis au locataire dans les meilleurs délais. Le solde du prix de location est payable de suite.

CONFIRMATION DE RESERVATION ET ACOMPTE

Montant de l'acompte demandé : Fr. Date du paiement : .../.../.....

- Nous vous remercions de confirmer rapidement votre réservation en nous versant l'acompte demandé.
- La Société de Lecture se réserve le droit de disposer de ses salons dans le cas d'une réservation non confirmée trois semaines avant la date retenue.

ANNULATION

- En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date retenue d'une réservation confirmée de votre part, un dédommagement égal à la moitié du prix de la location convenu sera dû à la Société de Lecture.

IMAGE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

- **Le tournage de films, émissions ainsi que toute autre exploitation commerciale ou privée de l'image du bâtiment et des locaux de la Société de Lecture est interdite, sauf autorisation expresse de la part de la direction.**
- **Le locataire autorisé à utiliser l'image de la Société de Lecture s'engage à en faire mention sur tous les supports utilisant cette image et à en remettre gratuitement un exemplaire à la Société de Lecture.**

CLAUSE COVID-19

En application de l'arrêté du Conseil d'Etat genevois relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19, le locataire s'engage à respecter, et à faire respecter par les participants, les règles suivantes, applicables aux manifestations privées :

- **Distance de 1,5 mètre entre les personnes ou port du masque en permanence durant la manifestation**
- **Exclusion des personnes qui sont malades ou se sentent malades ; protéger les personnes particulièrement à risque**
- **Demander aux participants de se laver ou se désinfecter les mains en entrant et en sortant**

- **Collecter l'identité (sur la base d'une pièce d'identité) et un moyen de contact fiable de chaque personne présente (téléphone portable ou adresse email).**

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- La Société de Lecture décline toute responsabilité pour les accidents qui se produiraient dans ses locaux dans le cadre des manifestations organisées par les locataires et pour les vols notamment au vestiaire.
- Toute livraison effectuée dans le cadre de la location reste entièrement aux frais, à la charge et sous la responsabilité exclusive du locataire.
- Les locataires répondent de tous les dégâts causés aux locaux et aux meubles qu'ils contiennent (y compris le matériel audiovisuel) ainsi qu'à la cour et au porche d'entrée, à l'ascenseur et aux escaliers lors de la dépose et de la reprise de matériel que ce soit par leur propre fait ou par le fait de leur fournisseur (y compris traiteur)
- Le locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvre sa manifestation.

Lieu : Date : Signature :

LOCATION DES SALONS DE LA SOCIETE DE LECTURE

CONDITIONS POUR LES TRAITEURS ET, A DEFAUT DE TRAITEUR, POUR LES LOCATAIRES

➤ Livraison du matériel

- Lors de la livraison de votre matériel, il est possible de vous garer dans la cour de la Société de Lecture. **Une fois la livraison terminée, votre véhicule ne peut en aucun cas stationner dans la cour.**
- Attention la borne en bas de la rue de la Tertasse ne s'ouvre qu'entre 7h et 20h. Si vous devez accéder à la vieille-ville en –dehors de ces heures, vous devez demander une dérogation à la Fondation des Parkings La Société de Lecture décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne.

➤ Chargement du matériel

- **Vous ne pouvez pas recharger votre matériel après minuit.** Si vous êtes dans cette situation, vous devez laisser votre chargement, dans le hall de la Société de Lecture, au rez-de-chaussée et venir le chercher à l'ouverture de la Société de Lecture (9H) le lendemain ou le lundi (si la location a eu lieu durant le week-end). Pour éviter tout désagrément, prendre contact avec l'une des responsables de la location des salons Madame Nathalie Bouffartigue ou Madame Anna Serra Picamal

➤ Etat des lieux

- Lors de votre arrivée à la Société de Lecture, il vous est demandé de faire un état des lieux en compagnie d'une personne de la Société de Lecture. Il en est de même à la fin de la location. Tout dégât constaté vous sera facturé.

➤ Tables

- Dans le cas où le traiteur doit utiliser les tables de la Société de Lecture, celles-ci doivent être impérativement protégées (contre la chaleur notamment).

➤ Autres dispositions

- A la Société de Lecture, les ustensiles de cuisine éventuellement présents dans les placards ne peuvent être utilisés pour les besoins de la location. Tout dégât vous sera facturé.
- Il vous est possible d'utiliser le four à micro-ondes, la bouilloire, le lave-vaisselle, le four, les plaques vitrocéramiques, la hotte, le réfrigérateur/congélateur ainsi qu'un tiroir frigorifique.

- Si vous cuisinez des aliments chauds, la hotte devra être mise en route et la fenêtre devra être entre-ouverte afin d'éviter le déclenchement de l'alarme incendie.
- Il n'est pas possible de brancher quelque matériel que ce soit aux prises électriques se trouvant dans la cour de la Société de Lecture. De nombreuses prises électriques sont à votre disposition dans la cuisine.
- La cuisine et les salons doivent être rendus dans le même état où ils ont été trouvés.
- Vous devez faire le tour de chaque pièce (toilettes et escalier inclus) pour vérifier qu'aucun déchet n'y demeure (verres vides, restes de nourriture etc...) et au besoin passer un coup de balai ou de serpillère le cas échéant.
- Les produits ménagers de la Société de Lecture ne peuvent être utilisés **(prévoir sacs plastiques, balais, produits ménagers)**.
- **Les sacs poubelles et bouteilles vides doivent être évacués par vous-même.**

La Société de Lecture décline toute responsabilité pour les accidents qui se produiraient dans ses locaux dans le cadre des manifestations organisées par les tiers. Les tiers répondent de tous les dégâts causés aux locaux et aux meubles qu'ils contiennent. Il leur est recommandé de contracter une assurance.

Traiteur:
 Personne de référence :
 Location du
 Adresse :
 Tél : Fax :
 Date : Signature :

Avec nos sincères remerciements